



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 novembre 2025

Délibération  
n° 2025-069

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
<b>Date de la convocation :</b>			L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
<b>21 novembre 2025</b>			
<b>Objet :</b>			
<b>Convention de participation financière à l'étude de faisabilité pré-opérationnelle pour une liaison cyclable entre Remoulins et Fournès dans le cadre de AVELO 3</b>			
<b>Présents :</b>			Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,
<b>Absents excusés :</b>			N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO
<b>Absents représentés :</b>			Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER
<b>Secrétaire de séance :</b>			Cécile FABRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2113-6 relatifs aux compétences communales et à la possibilité de participer financièrement à une opération conduite par une autre collectivité dès lors que celle-ci présente un intérêt communal ;

**Vu** la volonté de la commune de Remoulins de développer les mobilités douces sur son territoire, en particulier les aménagements favorisant la pratique cyclable ;

**Vu** le projet de création d'une liaison cyclable entre les communes de Fournès et Remoulins, bénéficiant d'un soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 ;

**Vu** l'étude de faisabilité pré-opérationnelle engagée par la commune de Fournès, confiée à la société MEDIAE, pour un montant de 10 116,00 € HT ;

**Vu** l'intérêt que représente pour la commune de Remoulins la réalisation d'un tel aménagement cyclable intercommunal, facilitant les déplacements non motorisés sur son territoire ;

**Considérant** que cette opération située partiellement sur le territoire de Remoulins justifie une participation financière de la commune à l'étude engagée par Fournès ;

**Considérant** que la convention annexée fixe les modalités de cette participation financière à hauteur de 50,00 % du montant de l'étude, déduction faite des subventions perçues par la commune de Fournès, soit un engagement prévisionnel de 1 011,65 € HT pour la commune de Remoulins ;

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'approuver la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent ;

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*